

VILLE D'ANICHE  
SERVICES TECHNIQUES  
ARRETE MUNICIPAL

Nous, Maire de la Ville d'ANICHE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté municipal du 26 février 2010 concernant la démolition et la reconstruction du pont de la rue Lutas par l'entreprise ETGC – 31 , rue Curie – BP 20117 Arques – 62507 St Omer Cédex pour le compte du Conseil Général,

Considérant qu'il convient de modifier la date de commencement des travaux figurant dans l'article 1<sup>er</sup>,

ARRETONS

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** La circulation des véhicules de toute nature ainsi que les deux roues sera interdite rue Lutas sauf riverains à partir de la rue Delval vers le pont et à partir de l'angle de la RD 205 (Emerchicourt) et de la RD 150 (rue Lutas) vers le pont, à compter du 15 mars 2010 pendant environ 2 mois.

L'accès aux piétons et voitures d'enfants sera strictement interdit au niveau du pont.

**ARTICLE II :** Une déviation ainsi qu'une signalisation réglementaire seront mises en place par les soins, aux frais et sous la responsabilité de l'entreprise ETGC.

**ARTICLE III :** Ampliation du présent arrêté est transmise :

- Aux Services de Police qui sont chargés de son application
- A l'entreprise ETGC
- Au Commandant BAUDEMONT
- A la Mairie d'Emerchicourt
- Au Syndicat des Transports 395, Bld Pasteur – 59287 Guesnain
- Aux transports Dupas-Lebeda – rue Jules Domisse – 59247 Féchain
- Aux transports Goddyn voyages – rue Hem Lenglet – 59247 Cambrai

FAIT A ANICHE, LE 04 MARS 2010

LE MAIRE  
